

**Délibération n°2024-047**  
**Comité syndical du 18 décembre 2024**

**ATTRIBUTION D'UNE AOT DE LONGUE DUREE POUR L'EXPLOITATION D'UN CHANTIER  
NAVAL SITUE SUR LE TERRE-PLEIN EST - PORT DE LESCONIL**

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni le 18 décembre 2024, à 10h à la Maison du Département à Quimper.

**Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 18 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 20**

<b>Présents avec voix délibérative</b>	<b>Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Anne MARECHAL, Céline LE TENDRE, Sandrine MANUSSET, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Daniel LE PRAT, Jean-Michel GAIGNE, Yannick LE MOIGNE, Yvan MOULLEC, André GUILLEMOT</b>
<b>Excusé</b>	<b>Stéphane LE DOARE</b>
<b>Excusés ayant donné pouvoir</b>	<b>Jocelyne POITEVIN ayant donné pouvoir à Nathalie CARROT-TANNEAU, Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Maël DE CALAN, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR, Michel LOUSSOUARN ayant donné pouvoir à Céline LE TENDRE, Jean-Marc BREN ayant donné pouvoir à Yannick LE MOIGNE</b>

Représentant 19 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par courrier en date du 23 août 2024, M. Sculler Vincent, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire jusqu'au 31 octobre 2027 pour « l'Atelier Naval Le Vivier », situé sur le terre-plein Est du port de Lesconil, a informé le SMPPPC de son souhait d'arrêter son activité au 31 décembre 2024.

Monsieur Sculler Vincent a présenté au Syndicat mixte un potentiel candidat à la reprise de son activité de chantier naval, la SCOP A.R.L CHANTIER NAVAL LE VIVIER représentée par M. Urvois Baptiste.

En application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le Syndicat mixte a lancé un appel à manifestation d'intérêt concurrent, pour l'occupation d'une parcelle de 745 m<sup>2</sup> dont 350 m<sup>2</sup> de bâti, qui n'a donné lieu à aucune autre candidature.

Au regard des éléments transmis par la SCOP A.R.L CHANTIER NAVAL LE VIVIER, il est proposé de retenir sa candidature, aux conditions suivantes :

Il est proposé une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'une durée de 20 ans pour tenir compte de la durée d'amortissement des investissements prévisionnels à hauteur de 386 600 €.

L'autorisation commence à courir à compter de la production d'un justificatif d'acquisition du fonds artisanal entre l'occupant actuel et son repreneur et sous réserve du respect du planning prévisionnel des investissements.

Le montant de la redevance annuelle sera fonction du vote des tarifs du domaine 2025, qui prévoit une hausse des tarifs de 1,8 %. A titre d'information, l'application de la grille votée en 2024 porterait la redevance 2025 à 4 277,55 €.

La durée de la convention étant supérieure à 12 ans, l'autorisation du Comité syndical est sollicitée pour permettre au Président de signer l'AOT.

**En conséquence,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2121-1 à L.2122-4 ;

Considérant que le Bureau étant empêché, il revient au Comité syndical de décider de la conclusion de convention d'occupation temporaire du domaine public dont la durée est supérieure à 12 ans.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec la SCOP A.R.L CHANTIER NAVAL LE VIVIER telle que présentée en annexe, ainsi que tout futur avenant.

Délibération adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

**Le Président du Syndicat mixte des ports de  
pêche-plaisance de Cornouaille**



**Maël DE CALAN**